

TAXE ECO- EMBALLAGE

Eco-contribution

INFO TRI



Qui est concerné ?

Tout apiculteur qui vend un produit de la ruche



C'est

Obligatoire



DE CONTRIBUER

Dans le cadre de la
Responsabilité Élargie du Producteur
des emballages ménagers



Qui contribue ?

Tout apiculteur qui vend un produit
de la ruche avec un emballage
(verre, plastic, liège, métal)
quelque soit le nombre du ruches dont il
dispose.



Comment contribuer ?

Il y a plusieurs gestionnaires de l'écotaxe.

Ils sont chargés de collecter l'écotaxe



Pour les apiculteurs, deux options existent.

Option 1

Les syndicats nationaux (SNA et UNAF) ont négocié avec Citéo un tarif unique à 0,08 centimes par ruches déclarées (que l'on paie par le biais d'abonnement aux revues, ou par une adhésion aux syndicats cités) et quelque soit le nombre de ruches.



Option 2

Il est possible de contribuer directement chez les organismes gestionnaires.

Chacun établit des tarifs en fonction de l'activité.

Pour les apiculteurs, cette option est réservée à ceux qui ont des options de ventes multiples. Elle est aussi disponible dès que les unités ventes sont très importantes.

Une unité vente consommateur est le principe pour comptabiliser.



Réponses à la question posée

Y a-t-il un nombre limite de ruche à déclarer pour la contribution à l'éco-taxe ?

par mail à l'Unaf et au SNA demandant des précisions sur le nombre de ruches, et UVC



Réponse UNAF

Bonjour,

Il n'y a pas de limite de ruches pour l'eco taxe

Vous pouvez souscrire à l'eco taxe pour l'ensemble de vos ruches que vous soyez amateur, professionnel ou autre

Cordialement

PATRICK WALLE

Assistant de Direction et Comptabilité

Union Nationale de l'Apiculture Française

5 Bis rue Fays

94160 St Mandé

01 41 79 74 47



Réponse SNA

Bonjour Madame,

En réponse à votre mail, relatif à l'éco-contribution , veuillez trouver les informations suivantes ci-dessous :

Il existe trois possibilités : une déclaration au forfait (80 € HT/an- chiffre 2023) si vous vendez moins de 10 000 UVC/an (unité de vente consommateur), une déclaration sectorielle si vous vendez entre 10 000 et 500 000 UVC : pour le miel 1 UVC = 0,0069 euro, ou une déclaration à l'UVC et au poids, si vous vendez plus de 500 000 UVC.

Concernant le nombre de ruches, si vous n'atteignez pas les 10 000 UVC / an , il n'y a pas de limite de nombre maximal de ruches .

Bien cordialement.

Géraldine PETIT,
Assistante de Direction



Syndicat National d'Apiculture

5 rue de Copenhague

75008 PARIS

Tél. 01 45 22 48 42

Si votre base vente de miel est un pot de 500 g c'est votre unité de vente consommateur.

Si votre base vente de miel est un pot de 250 g c'est votre unité de vente consommateur.

Admettons que vous vendez 1000 kg de miel chaque année en moyenne,

- votre calcul se basera sur UVC = 2000 pour les pots de 500 g
- Votre calcul se basera sur UVC = 4000 pour les pots de 250 g

Attention, si vous vendez avec bonbons, savons, produits cosmétiques, pollens,vos UVC peuvent exploser et n'entrent plus dans la catégories colonies des offres SNA ou UNAF.



Donc, Attention, la limite c'est

10 000 UVC



Pour Léko

Facturation au forfait

< 20 000 UVC

(Unité de Vente Consommateur)

- Sans déclaration
- Il peut être choisi par les clients qui mettent sur le marché français moins de 20 000 UVC par an.

Déclaration simplifiée

< 500 000 UVC

(Unité de Vente Consommateur)

- Déclaration par famille de produits.
- Il peut être choisi par les clients qui mettent sur le marché français moins de 500 000 UVC par an.

Déclaration détaillée par UVC

(Unité de Vente Consommateur)

- Déclaration des différentes UVC mises en marché décomposées en poids par matériau.



Pour Citéo

DÉCLARATION FORFAITAIRE DE 80€	DÉCLARATION SIMPLIFIÉE	DÉCLARATION PAR UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR (UVC)
<p>Les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC par an sur le marché n'ont pas besoin de remplir une déclaration détaillée. Pas de chiffres à fournir, il vous suffit de vous connecter à votre espace client pour en attester et vous ne vous acquittez que du forfait annuel de 80 €.</p>	<p>Cette déclaration est accessible aux entreprises qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché. Pas de données techniques à fournir, elle est basée sur des tarifs forfaitaires par famille de produits.</p>	<p>Accessible à tous, chaque référence d'emballage est décomposée par type et poids de matériaux, sur laquelle est appliquée une éventuelle éco-modulation (bonus et malus). Disponible pour tous les clients et obligatoire à partir de 500 000 UVC par an mis sur le marché.</p>



Pour Adelphe

L'activité commerciale de votre entreprise. Si vous mettez moins de 10 000 Unités de Vente Consommateur (UVC), vous devrez payer un forfait annuel de 80 euros. Si vous mettez au delà de 10 000 UVC sur le marché, le montant de votre contribution sera défini en fonction du nombre et du type d'emballages que vous aurez mis sur le marché français.



Preuve de contribution

Les syndicats nationaux ont choisi Citéo et remettent aux membres demandeurs un numéro de contribution unique (pour 2023 pour le moment)

En ce qui concerne la Fédération du Bas-Rhin, un certificat d'attestation de paiement à remplir est à disposition des représentants des groupements (pour 2023 pour le moment)



C'est

Obligatoire



DE METTRE L'INFO TRI SUR LE CONTENANT



Pour créer son étiquette

- Des téléchargements d'étiquettes sont fournies par Citéo, mais demandent l'utilisation de logiciels compliqués voir payants
- Les captures d'écran d'info tri adaptées à vos produits peuvent être téléchargées et intégrées à vos propres étiquettes déjà vous même.
- Les professionnels de l'impression d'étiquettes ont déjà pour la plupart intégré l'info-tri
- En vente également sur les sites de matériel apicole et ici, à la Fédération



z



Sanctions

Pour le metteur sur le marché :
en cas d'absence signalétique de tri jusqu'à
15 000 € d'amende administrative pour une
personne morale,
3 000 € pour une personne physique.

Article L541-9-4 du Code de l'environnement. 18 mai 2022



En résumé

Pour être dans les clous, vaut mieux

- Apposer le bon logo sur vos ventes (miels, gelée royale, ...)
- Et surtout s'assurer d'avoir payé la contribution.



Sources

- <https://www.citeo.com/>
- <https://www.snapiculture.com/info-tri-citeo-a-appliquer-avant-le-9-mars-2023-emballages-menagers-et-papiers-graphiques/>
- <https://www.apiculture.net/etiquettes/7300-1000-etiquettes-info-tri.html>
- <https://www.apiculture.net/etiquettes-rectangulaires/7563-100-etiquettes-info-tri.html>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/info-tri>
- <https://www.labeilledefrance.com/info-tri-citeo-a-appliquer-avant-le-9-mars-2023-emballages-menagers-et-papiers-graphiques/>

- Abeilles de France Novembre 2022



MEY Isabelle
pour Apikochersberg
Fédération des Syndicats d'Apiculteurs du Bas-Rhin
Tous droits réservés
2023

